ORDONNANCE AUX FINS D'EXECUTION DE MANDATS INTERNATIONAUX: «INTERPOL CENTRAL NATIONAL(BCN). »VIA LE BUREAU

Nous. AL Duniel DIMANCHE, Juge d'Instruction du Tribunal de Première Instance de Portau-Prince: En notre Chambre d'Instruction Criminelle sise provisoirement au local CONALD à Frères, assisté du Greffier Benchy Fontus, avons rendu l'Ordonnance suivante :

VU: Le Réquisitoire d'Informer, émanant du Parquet près le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince, en date du vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois (29/11/2023)), distribue en notre Chambre d'instruction criminelle en la même date, le dossier des nommés Herard Morel Esperance; Daniel Ossé, Willot Joseph, Clovis Obas, Francisco Dela Cruz, Wolf Papillon, Malherbe François et consorts, tous inculpés de détournement de biens publics, de trafic d'influence liés à la corruption, au préjudice de l'Etat Haïtien.

VU: Les différentes autres pièces contenues dans le dossier

VU les faits d'usurpation de fonction liés à la violation flagrante de la loi mère du pays

VU : Les prescrits des articles 136,137, 142, 148.149.163 et 169 de la Constitution Haïtienne de 1987, jusqu'à date en Creole Haïtien et Français:

VU : Les prescrits des articles 19, 44,130 et 217 du code pénal haïtien ainsi que l'article 5 de la loi sur la corruption public en mai 2014.

VU les autres inculpes epinglés qui se joignent aux précédents dans le cadre de ce dossier; notamment les nommés: Joseph Jouthe; Jocelerme Privert; Clovis Obas (Robas); Jean Marx Bellerive; Laurent Salvador Lamothe; Garry Conille; Florence Duperval Guillaume; Evans Paul; Enex Jean Charles; Joseph Michel Martelly; Emmanuel Olivier; Yves Germain; Joseph Jacques; Evelt Eveillard; Jean Henry Ceant; Fritz Caillot; Jean-Michel Lapin; Michelle D. Pierre Louis; Wolf Papillon; Remarais Sergot; Fortune Marthis; Jean Claude Jean Marcelin; Herard Morel Esperance; Ossé Daniel; Francois Malherbe; Pierre Bel-Ange; Willot Joseph; Francisque De La Cruz; Tide Jean Renel; Perilus Worms; Roosevelt Delimont; Jacques Rousseau; Wilson Laleau; Daniel Dersainvil; Marie Carmelle Jean Marie; Christophe Daniel(CNE); Nina Pierre(CNE); Jack Guy Lafontant; Rony Celestin; Jude Célestin et Kineton Louis (CNE)

- ➤ Considérant dans un état de droit, l'application de la loi me doit pas être l'affaire d'un clan, encore moins l'affaire des déshérítés du sort, car la loi est faite pour ce que envers et contre tous, sans distinction aucune
- ➤ Considérant qu'en matière de corruption il n'existe pas de corrupteur sans l'aval complaisant au préalable du corrompu:

Qu'au regard des articles 136,163 et 169 de l'unique constitution de 1987(Français & Creole Haïtien), il a été judicieusement et justement prévue que les Hauts fonctionnaires sont solidairement responsables, en matière de gestion administrative, qu'elle soit bonne ou

mauvaise. ce, conformément à la notion de «Politique Générale » qui les lie comme dénominateur commun:

Qu'au cours de l'instruction il a été constaté et témoigné que le Centre National des Equipements(CNE) en tant qu'institution, elle est dépourvue d'aucun statut légal, encore moins un cadre légal, règlementant son mode fonctionnement et ceci depuis sa création, sous la direction de l'ancien Président René Garcia Préval, de regrette mémoire jusqu'à date, sinon c'est une boite créée à des fins purement politiciennes, en marge des principes administratifs. mais au profit de la corruption, à des fins purement partisanes et personnelles, mettant en valeur le blanchiment, le détournement des propres biens de l'Etat Haïtien, au préjudice de cet état orphelin:

Que ce principe élémentaire qui devrait être inscrit dans le calepin de chaque haut fonctionnaire, bien avant même sa prise de fonction à savoir: «Etre président de la république, Premier Ministre, Ministre, Secrétaire d'état, Directeur General et Parlementaires ces fonctions a hautes responsabilité à la tête d'un pays ne sont pas synonymes de pouvoir seulement signer des chèques, des lettres de nominations, voyager et faire des compromis à tort et à travers, minimisant ainsi les premières notions de responsabilités, permettant d'exécuter avec honnêteté et transparence ces différentes hautes et grandes fonctions, visant la bonne orientation de nos institutions républicaines, plus précisément le CNE,», à savoir le Centre National des Equipements;

Qu'en outre, tout parlementaire digne de ce nom doit être impartial dans toutes ses démarches auprès de l'exécutif, pour être légalement assorti de ce titre: Juge né de tout gouvernement légalement constitué De surcroit, il en résulte que tout agissement contraire à ce noble titre est automatiquement lié à la corruption, au regard mème des faits de Trafic d'Influence, selon les prescrits de l'article 5 et suivant de la loi publiée en mai 2014 sur la Corruption:

Que l'état actuel de nos différentes institutions, plus précisément le CNE, pour ce qui nous concerne, en est la preuve ou le résultat irréfutable de la corruption avérée, pour être matérialisée entre les différents acteurs précités, lesquels qui sont issus du législatif et de l'exécutif:

Que la notion de haute cour de justice est judicieusement et uniquement prévue à des fins de destitution ou de déchéance cette couverture légale une fois enlevée, seul le Tribunal de droit commun ou Ordinaire est compétent pour dire le mot du droit face à des actes de malversations qui sont prévues et punies par la loi, s'agissant d'ailleurs dans ce cas-ci, des anciens hauts fonctionnaires de l'Etat Haïtien qui sont indexes en majeure partie dans le cadre de ce dossier de Corruption, lesquels sont loin d'être considérés comme des actuels fonctionnaires (ANSIEN GRAN NÈG-PÒV, LI PA VLE DI GRAN NÈG FOU SAY) Reference article 189-1 et 189-2 de la Constitution Haïtienne de mars 1987. Français et Creole-Haïtien

Que dans le cadre de l'enquête, il s'ensuit de reconnaitre que le CNE a été considéré comme étant une vraie vache Léchère tant du côté de ces parlementaires qui avaient failli à leur noble mission de contrôle que du cite de certains Ministres des Finances, Travaux publiques Premiers Ministres et Présidents de la République, lesquels qui au lieu de travailler, selon le vœux des lois républicaines pour la bonne orientation et juteuse gestion de nos différentes institutions, ils ont choisi de suivre le contraire, de façon directe ou indirecte. Que personne

n'est au-dessus de la loi:

Que les actes de corruptions sont prévus et punis par la loi,

Qu'en pareille matière, tous les épinglés et indexés seront donc appréhendes à partir de cette présente qui va ordonner l'émission des mandats internationaux INTERPOL via le Bureau Central National(BCN), afin que ces véritables indexes qui priorisaient la corruption au mépris de leurs nobles missions respectives soient recherchés tant au niveau national qu'international en vue de pouvoir fixer leurs responsabilités à l'endroit de la société Haïtienne, plus précisément à l'endroit de l'Etat Haïtien via le Centre National des équipements CNE

Ordonnons donc que tous ces inculpés: Joseph Jouthe; Jocelerme Privert; Clovis Obas(Robas); Jean Mars Bellerive; Laurent Salvador Lamothe; Garry Conille; Florence Duperval Guillaume; Evans Paul; Enex Jean Charles; Joseph Michel Martelly; Emmanuel Olivier; Yves Germain Joseph; Jacques Evelt Eveillard; Jean Henry Ceant; Fritz Caillot; Jean-Michel Lapin; Michelle D. Pierre Louis; Wolf Papillon; Remarais Sergot; Fortuné Marthis; Jean Claude Jean Marcelin; Herard Morel Esperance; Ossé Daniel Francois Malherbe; Pierre Bel-Ange Willot Joseph; Francisque De La Cruz; Tide Jean Renel; Perilus Worms Roosevelt Delimont; Jacques Rousseau; Wilson Laleau; Daniel Dorsainvil; Marie Carmelle Jean Marie; Christophe Daniel(CNE); Nina Pierre(CNE); Jack Guy Lafontant; Rony Celestin; Jude Célestin et Kineton Louis soient recherchés tant au niveau National qu'international via le BCN/INTERPOL; Ordonnons en outre que des mesures soient prises par les responsables de la DCPJ, aux fins d'exécution rapide de cette présente Ordonnance, ce pour le besoin de l'enquête

Il convient de signaler que Les susnommés sont activement recherchés Pour Corruption complicité de corruption et trafic d'influence lies au détournement des biens publics ainsi que des faits d'usurpation de fonction lies à la violation flagrante de la constitution haïtienne conformément prescrits de l'article 5 et suivant de la loi publié en Mai 2014 sur la Corruption ainsi que les articles 19, 44.130 et 217 du Code Pénal haïtien commettons ainsi le Romuald Grand Pierre et Wilson Charles, tous deux affectés au greffe de ce tribunal pour la signification de cette présente Ordonnance.

Il est ordonné etc...

En fin de quoi etc...

Donnée en notre Cabinet d'Instruction criminelle, le 16 Janvier 2024.

Al Duniel DIMANCHE
Juge d'Instruction